

**2022/303**

nomenclature: 6.1.7

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur le Square Mora durant le dévoilement de l'œuvre du Lycée Professionnel.

Le Maire de TARNOS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du dévoilement de l'œuvre du lycée professionnel, le jeudi 17 novembre 2022, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation du Square Mora,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite sur le Square Albert Mora, à hauteur de l'entrée de l'école Jean Jaurès, le jeudi 17 novembre 2022 de 10h45 à 12h00, selon les dispositions suivantes.

Article 2 : Un itinéraire de déviation sera mis en place conformément au plan ci-joint.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 : Le maire de Tarnos, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- DVCS (administratifs)
- Voirie

Fait à Tarnos, le 10 novembre 2022

Publié sur le site internet de la ville, le

15 NOV. 2022

Le Maire de Tarnos

Jean-Marc LESPADÉ



Av. J. Grimaud

SQUARE

FERMETURE
Square Albert Nora

ECOLE

JOLIOT CURIE

DEVIATION

Prévoir un double
sens de circulation

« Vu pour être annexé
à l'arrêté du 10/11/22 n° 2022/303
Le Maire »

Jean-Yves UESPADE

